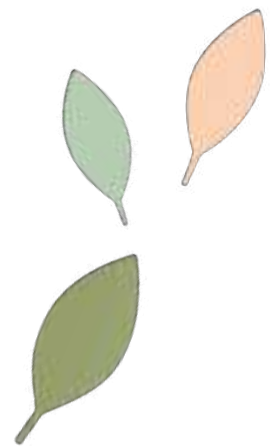




Les démarches du deuil



Un guide pour accompagner les familles
dans les étapes administratives et
pratiques après un décès

LIVRE BLANC



Gérer les démarches et le Deuil

INTRODUCTION

Ce guide s'adresse à toutes les personnes confrontées à la perte d'un proche, qu'elles soient membres de la famille, amis ou accompagnateurs dans cette épreuve difficile.

Son objectif est de fournir un accompagnement clair et structuré pour chaque démarche à entreprendre après un décès.

Vous y trouverez des informations détaillées sur :

- Les formalités administratives immédiates et les délais à respecter.
- Les options funéraires disponibles et les coûts associés.
- La gestion des documents officiels et des comptes bancaires.
- Des ressources pour honorer la mémoire du défunt et bénéficier d'un soutien émotionnel.

En rassemblant l'ensemble des étapes essentielles, ce guide vise à alléger la charge des proches en les aidant à naviguer sereinement dans ces moments éprouvants.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I - Chronologie des démarches	4
Jours 1 à 3	5
1. Constater le décès	5
2. Déclarer le décès	5
3. Contacter des pompes funèbres	6
Jours 4 à 6	8
1. Choisir un lieu de repos	8
2. Organiser les funérailles	11
Jours 8 à 10	12
1. Informer les proches et les institutions	12
2. Clôturer les comptes bancaires et résilier les abonnements.	12
3. Contacter un notaire	14
4. Contacter les assurances	18
Semaines 2 à 4	20
1. Gérer la succession	20
Mois 1 à 3	26
1. Partager les biens	26
2. Payer les dettes et droits de succession	26
3. Trier les affaires personnelles.	27
Mois 4 à 7	29
1. Clôturer les démarches administratives	29
2. Organiser des commémorations	29
II - Options funéraires et coûts associés	31
L'inhumation	31
1. Options	31
2. Coûts estimés	32
La crémation	34

1. Options pour la crémation	34
2. Coûts estimés	34
Services funéraires	35
1. Organisation complète	35
2. Cérémonie personnalisée	35
III - Documents clés à obtenir	36
1. Certificat médical de décès	36
2. Acte de décès	36
3. Livret de famille	36
4. Certificat d'hérédité	37
5. L'acte de notoriété	37
IV - Soutien et ressources	37
1. Groupes de soutien	38
2. Conseillers en deuil	38
3. Thérapies de groupe	39
4. Se tourner vers votre employeur	39
Conclusion	39

I - Chronologie des démarches

Jours 1 à 3



Constater le décès



Déclarer le décès



Contacteur des pompes funèbres

Jours 4 à 6



Choisir un lieu de repos



Organiser les funérailles

Jours 7 à 10



Informers les proches et les institutions



Clôturer les comptes bancaires et abonnements



Contacteur un notaire



Contacteur les assurances



Gérer la succession

Mois 1 à 3



Partager les biens



Payer les dettes et droits de succession



Trier les affaires personnelles

Mois 4 à 7



Clôturer les démarches administratives



Organiser des commémorations

Jours 1 à 3

1. Constater le décès

La constatation du décès est une étape incontournable et immédiate.

Si le décès survient à domicile, il est impératif de contacter un médecin qui se rendra sur place pour établir un **certificat de décès**, document indispensable pour toutes les démarches administratives suivantes.

Si le décès se produit dans un établissement médical (hôpital, maison de retraite), le personnel de l'établissement se charge de cette formalité.

Le certificat médical de décès contient des informations importantes sur les causes et les circonstances du décès, et sera exigé par les autorités lors de la déclaration à la mairie.

NOTRE CONSEIL

Assurez-vous de conserver le certificat de décès en plusieurs exemplaires car il sera nécessaire pour de nombreuses démarches ultérieures.

2. Déclarer le décès

La déclaration de décès est une formalité essentielle qui permet à l'administration d'enregistrer officiellement le décès.

Une fois la déclaration effectuée, la mairie délivre un acte de décès, document indispensable pour la suite des démarches administratives et juridiques.



Où faire la déclaration ?

La déclaration doit être faite à la mairie du lieu du décès.

Qui s'occupe de la déclaration ?

Généralement, la famille ou une personne proche se charge de cette démarche.

Les pompes funèbres peuvent également s'en charger si vous leur confiez cette tâche.



Sous quel délai ?

Dans les 24 heures suivant le décès.



Documents nécessaires

- Le **certificat de décès** établi par le médecin.
- Les **pièces d'identité** du défunt et du déclarant.
- Le **livret de famille** ou une pièce d'identité du défunt.

3. Contacter des pompes funèbres

Une fois le décès constaté et déclaré, le choix d'une entreprise de pompes funèbres devient une priorité.

Elle sera votre interlocuteur principal pour organiser les obsèques, en tenant compte des volontés du défunt ou de la famille.

Les services proposés incluent le transport du corps, les soins de conservation, et l'organisation de la cérémonie (religieuse ou laïque).

Certaines entreprises offrent également un accompagnement dans les démarches administratives, ce qui peut alléger votre charge mentale.

Inhumation ou crémation

Selon les volontés du défunt, vous devrez choisir entre l'inhumation (enterrement) ou la crémation.

Les pompes funèbres vous accompagneront dans ces démarches.

NOTRE CONSEIL

Prenez le temps de demander plusieurs devis pour comparer les prestations et les tarifs.

Jours 4 à 6

1. Choisir un lieu de repos

A - Si vous avez opté pour l'inhumation

Choisissez une concession dans un cimetière ou un terrain familial.

Si la famille possède déjà une concession funéraire, vous devrez fournir les documents qui en attestent (titre de concession ou preuve d'acquisition).

Démarches pour l'achat ou le renouvellement d'une concession :

■ Demande auprès du gestionnaire du cimetière

Vous devez remplir un formulaire auprès de la mairie ou de l'organisme gestionnaire pour acheter ou renouveler une concession.

■ Choix de la durée de la concession

La majorité des communes proposent désormais des concessions limitées dans le temps : 15, 30 ou 50 ans.

Cela permet une meilleure gestion des espaces funéraires, face au manque de place.

Des concessions perpétuelles peuvent encore exister si elles ont été attribuées avant l'interdiction locale, elles restent valables. Ces concessions anciennes peuvent être transmises aux héritiers, mais elles doivent être entretenues.

■ Paiement des frais de concession

Vous devrez régler les frais liés à l'achat ou au renouvellement, qui varient selon les communes et la taille du terrain.

Conditions pour une inhumation sur terrain privé :

■ Autorisation préfectorale obligatoire

Vous devez obtenir une autorisation exceptionnelle délivrée par le préfet du département.

Cette démarche se fait avant toute inhumation.

■ Destination du terrain

Le terrain doit être une propriété privée et familiale, hors du périmètre urbain.

Il ne doit pas être en zone inondable, ni trop proche d'un point d'eau ou d'habitation.

■ Étude d'un hydrogéologue

Une étude environnementale est généralement requise pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque de pollution des nappes phréatiques ou de l'environnement.

■ Caractère exceptionnel

L'inhumation en terrain privé n'est pas courante en France et les autorisations sont rares.

La loi privilégie les inhumations en cimetière communal.

■ Tenue d'un registre et accès à la sépulture

Le terrain doit rester accessible aux ayants droit et aux autorités.

Il est également recommandé de tenir un registre familial mentionnant la sépulture.

À noter

L'inhumation sur terrain privé n'est jamais un droit automatique, même si vous êtes propriétaire du terrain.

En cas de vente du terrain, cela peut poser des difficultés juridiques et morales.

B - Si vous avez choisi la crémation

Déterminez si les cendres seront conservées dans une urne, placées dans un columbarium, inhumées dans un caveau ou dispersées dans un lieu choisi, tout en respectant la réglementation.

Une demande d'autorisation de crémation est obligatoire et se fait auprès de la mairie.

■ Choisir un columbarium

Vous devrez contacter l'établissement pour réserver une case.

■ Choisir un caverne

Le caverne est une petite cavité aménagée en pleine terre dans un cimetière, destinée à accueillir une ou plusieurs urnes funéraires. Il constitue une alternative au columbarium.

Le choix du caverne nécessite l'acquisition d'une concession, comme pour une tombe classique, et peut être personnalisé avec une pierre tombale.

Ce type d'inhumation est souvent privilégié pour son caractère plus intime et son intégration discrète dans les cimetières paysagers.

■ Dispersion des cendres

Si elle doit avoir lieu dans un espace dédié (jardin du souvenir) ou dans la nature, il vous faudra obtenir les autorisations légales nécessaires.

■ Conservation à domicile

Vérifier que cela respecte les règlements locaux.

■ Certificat d'autorisation de crémation

Vous pouvez l'obtenir auprès de la mairie ou via les pompes funèbres.

NOTRE CONSEIL

Considérez les aspects pratiques :

- Accessibilité pour les proches
- Entretien et coût de la concession
- Réglementation locale (notamment pour la dispersion des cendres)

2.Organiser les funérailles

Ces jours sont consacrés à l'organisation pratique des obsèques. Cela inclut le choix du lieu, de la musique, des discours ou de tout élément personnalisé.

Les obsèques doivent avoir lieu **entre 24 heures et 6 jours après le décès** (jours fériés et dimanches exclus), sauf dérogation.

Il faudra également obtenir les autorisations nécessaires auprès de la mairie pour procéder à l'inhumation ou à la crémation.

Les proches doivent également décider de la nature de la cérémonie (religieuse ou laïque) et des éventuels hommages à inclure.

C'est aussi l'occasion de coordonner les invitations et de préparer les éléments personnels qui rendent la cérémonie unique et mémorable.

Faire appel à une coopérative funéraire

Ces structures, encore peu nombreuses mais en développement, proposent des services funéraires éthiques, transparents et à prix justes..

Elles peuvent proposer des services tels que l'organisation complète des obsèques, apporter leur conseil, accompagner le deuil, organiser des cérémonies civiles, etc.

NOTRE CONSEIL

Profitez de ce temps pour demander plusieurs copies d'acte de décès qui seront nécessaires pour les démarches futures.

Jours 8 à 10

1. Informer les proches et les institutions

■ Avis de décès

Informez la famille, les amis et les proches du défunt.
Vous pouvez publier un avis de décès dans la presse ou sur des plateformes en ligne.

■ Employeur

Si le défunt était salarié, informez son employeur.

■ Banques, assurances, caisses de retraite, etc.

Il faudra informer les différentes institutions où le défunt avait des comptes ou des contrats.

La plupart du temps, un certificat de décès vous sera demandé.

2. Clôturer les comptes bancaires et résilier les abonnements.

A - Informer les banques et organismes financiers

Identifiez les établissements bancaires : recensez toutes les banques où le défunt détenait des comptes (courant, épargne, crédit, etc.).

■ Préparez les documents nécessaires

- Copie de l'acte de décès.
- Pièce d'identité de la personne qui effectue la démarche.
- Documents attestant de la qualité d'héritier (certificat d'hérédité ou acte de notoriété délivré par le notaire).

■ Contactez les établissements

Vous pouvez vous rendre en agence ou envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception pour informer du décès.

Demandez le blocage des comptes (sauf pour les prélèvements automatiques essentiels comme les funérailles ou un loyer).

B - Gérer les fonds et les crédits

■ Blocage temporaire des comptes

Les banques bloquent généralement les comptes dès qu'elles sont informées, sauf les comptes joints qui restent utilisables par le co-titulaire.

■ Remboursement des crédits

Vérifiez s'il existe une assurance décès associée aux crédits et contactez l'organisme pour leur prise en charge si besoin.

■ Transfert des fonds

Une fois la succession réglée, les avoirs seront transférés aux héritiers conformément aux décisions du notaire.

C -Résilier les abonnements et contrats

■ Lister les abonnements

Identifiez tous les abonnements : eau, électricité, gaz, internet, téléphone, streaming, magazines, etc.

Incluez les contrats d'assurance (habitation, voiture, santé).

■ Préparer les documents

- Copie de l'acte de décès.
- Relevés ou contrats pour identifier les numéros de client ou d'abonnement.
- Pièce d'identité de la personne en charge de la résiliation.

■ **Contactez les fournisseurs**

- Téléphonnez ou envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception pour résilier les abonnements.
- Demandez un dernier relevé ou un remboursement des trop-perçus si applicable.

3.Contacter un notaire

Le notaire joue un rôle central dans la gestion de la succession, car il est chargé d'assurer la répartition équitable des biens selon la loi ou les volontés exprimées par le défunt.

A - Dans quel cas peut-on se passer d'un notaire ?

Il est possible de se passer d'un notaire pour régler une succession uniquement dans certains cas spécifiques.

Cela dépend de la situation du défunt, de la composition de son patrimoine et de la complexité de la succession. voici les cas où

L'intervention d'un notaire n'est pas obligatoire dans les cas suivants :

■ **Absence de biens immobiliers**

Si le défunt ne possédait aucun bien immobilier, un notaire n'est pas nécessaire. les biens mobiliers (argent, meubles, véhicules, etc.) peuvent être répartis directement entre les héritiers.

■ **Une succession simple et sans testament**

Si le défunt n'a pas laissé de testament, ni fait de donation ou de contrat de mariage, la succession suit les règles légales de dévolution (époux, enfants, parents, etc.).

Les héritiers peuvent régler la succession entre eux sans intervention notariale, à condition qu'il n'y ait pas de désaccord.

■ **Cas de patrimoine modeste**

Si le patrimoine est **inférieur à 5 000 €**, il n'est pas nécessaire de demander un acte de notoriété au notaire.

Les héritiers peuvent **utiliser une attestation sur l'honneur** pour effectuer certaines démarches (fermeture de comptes, résiliation d'abonnements, etc.).

■ **Bonne entente dans la répartition des biens**

Si tous les héritiers s'entendent sur la répartition des biens, il est possible de régler la succession sans notaire, à condition que les biens soient simples à partager (argent, objets personnels).

■ **Absence de dettes complexes**

Si le défunt n'a pas laissé de dettes importantes ou litigieuses, les héritiers n'ont pas besoin de l'intervention d'un notaire pour trancher.

B - Démarches possibles sans notaire

■ **Fermeture des comptes bancaires**

Fournissez un acte de décès et une attestation d'héritier à la banque.

Attention : Le livret de famille ne constitue pas une attestation d'héritier.

L'attestation d'héritier est un acte sous seing privé.

Elle est valable uniquement en l'absence de testament, de donation entre époux ou de contrat de mariage.

Elle peut être rédigée par les héritiers pour les successions simples et de moins de 5 000 € (souvent acceptée par les banques).

■ **Résiliation des contrats et abonnements**

Réalisez directement les démarches auprès des fournisseurs.

■ **Partage des biens mobiliers**

Organiser la répartition entre héritiers par un accord écrit.

C - Pourquoi un notaire est essentiel ?

■ Régularité et légalité

Le notaire veille à ce que la succession respecte les lois en vigueur.

Il s'assure de l'application des dispositions du testament (s'il existe) ou des règles de dévolution successorale si aucun testament n'a été rédigé.

■ Sécurisation des démarches

Le notaire garantit que les héritiers reçoivent leur part de manière légale.

Il protège les ayants droit contre les éventuelles contestations.

■ Établissement des actes nécessaires :

- **Acte de notoriété** : Document indispensable pour prouver la qualité d'héritier auprès des banques, des administrations, etc.
- **Acte de partage** : Formalise la répartition des biens entre les héritiers.
- **Certificat de propriété** : Nécessaire pour les biens immobiliers.

■ Gestion des biens complexes :

Le notaire évalue les biens mobiliers et immobiliers.

Il gère les dettes du défunt et leur répartition entre les héritiers.

Il peut conseiller sur des solutions pour éviter des litiges (vente, rachat de parts, etc.).

■ Paiement des droits de succession :

Le notaire calcule les droits à payer en fonction de la valeur du patrimoine.

De plus, il conseille sur les possibilités d'exonération ou d'allègement fiscal.

D - Votre première rencontre avec le notaire

■ Avant tout, rassemblez les documents nécessaires :

- **Documents d'identité** : carte d'identité ou passeport de chaque héritier.
- **Acte de décès** : preuve du décès pour ouvrir le dossier de succession.
- **Livret de famille** : pour établir le lien de parenté avec le défunt.
- **Testament ou donations antérieures** : si le défunt a laissé des volontés écrites.
- **Titres de propriété** : pour les biens immobiliers, actes notariés prouvant la possession.
- **Relevés bancaires** : pour identifier les comptes, livrets d'épargne ou placements financiers.
- **Contrats d'assurance vie** : pour vérifier les bénéficiaires et intégrer ces fonds dans la succession si nécessaire.
- **Dossiers de dettes ou prêts** : pour évaluer les engagements financiers du défunt.

■ Faites l'inventaire des biens et dettes :

- Dressez une liste des biens (meubles, voitures, bijoux, etc.).
- Incluez les dettes éventuelles (crédits, factures impayées).

■ Préparez les questions à poser :

- Comment seront répartis les biens, notamment en l'absence de testament ?
- Quels sont les délais pour finaliser la succession ?
- Quelles démarches doivent être effectuées en priorité ?

■ **Anticiper les frais de notaire :**

- Demandez un devis ou une estimation des frais pour éviter les surprises.
- Prévoyez les droits de succession éventuels à régler.

■ **Coordonnez-vous avec les autres héritiers :**

- Informez les autres héritiers de la rencontre.
- Assurez-vous qu'ils fournissent également les documents nécessaires.

4. Contacter les assurances

A - Assurance décès

Vérifiez si le défunt avait souscrit une assurance décès.

Celle -ci peut couvrir tout ou partie des frais funéraires ou verser un capital aux bénéficiaires désignés.

■ **Documents nécessaires**

- Acte de décès
- Contrat d'assurance
- Parfois une pièce d'identité des bénéficiaires

B - Assurance vie

Les bénéficiaires désignés peuvent contacter l'assureur pour recevoir le capital prévu.

Cette somme ne fait généralement pas partie de la succession.

■ **Documents nécessaires :**

- Acte de décès
- Le contrat

- Une preuve d'identité

C - Assurance habitation

Informez l'assureur pour résilier ou adapter le contrat si le logement du défunt reste inoccupé ou passe en indivision.

D - Assurances automobiles et autres

Ces contrats doivent être résiliés ou transférés selon les besoins des héritiers.

E - Capital décès (Sécurité sociale)

Pour les salariés ou retraités, un capital décès peut être versé aux ayants droit.

Renseignez-vous auprès de la caisse de Sécurité sociale concernée.

Semaines 2 à 4

1. Gérer la succession

La gestion de la succession consiste à organiser et formaliser le transfert des biens et des droits du défunt vers ses héritiers.

C'est une étape administrative et juridique qui peut s'avérer complexe en fonction de la composition du patrimoine et des éventuelles dettes.

Voici les principales phases et actions associées :

A - Ouverture de la succession

■ Déclaration officielle du décès

Cette déclaration, effectuée à la mairie, déclenche l'ouverture du processus successoral.

■ Recherche des héritiers

En l'absence de testament, les héritiers légaux sont identifiés conformément aux règles de dévolution (époux survivant, descendants, collatéraux).

■ Consultation d'un éventuel testament

Le notaire vérifie s'il existe un testament déposé ou enregistré pour connaître les volontés du défunt.

B - Inventaire du patrimoine

■ Identification des biens mobiliers

Les biens mobiliers incluent les possessions physiques du défunt, telles que l'argent liquide, les meubles, les véhicules, les bijoux, et autres objets de valeur.

Un inventaire détaillé est nécessaire pour garantir une répartition équitable entre les héritiers.

■ Localisation des biens immobiliers :

Les biens immobiliers du défunt, comme les maisons, appartements ou terrains, doivent être identifiés et localisés.

Cela inclut également les propriétés situées à l'étranger, qui peuvent nécessiter des démarches spécifiques.

■ Recensement des droits et placements financiers

Il est essentiel de répertorier tous les comptes bancaires, livrets d'épargne, actions et assurances-vie.

Ces éléments constituent une part importante de la succession et doivent être intégrés au calcul de l'actif successoral.

■ Évaluation des dettes

Le montant des dettes, comme les crédits en cours, les factures impayées et les charges locatives ou de copropriété, doit être clairement établi.

Cette étape permet de calculer précisément l'actif net de la succession.

C - Règlement des dettes et obligations

■ Priorisation des créances

Les dettes prioritaires, telles que les frais funéraires, les impôts dus et les dettes déclarées, doivent être réglées en premier.

Cela garantit le bon déroulement des démarches administratives et évite les pénalités de retard.

■ Vérification des assurances décès

Certaines dettes, comme les crédits immobiliers, peuvent être couvertes par une assurance décès souscrite par le défunt.

Cette vérification peut alléger considérablement le poids financier pour les héritiers.

■ Accord avec les créanciers

En cas de dettes importantes, il est possible de négocier avec les créanciers pour obtenir des délais de paiement ou trouver des solutions adaptées.

Ces discussions sont essentielles si les héritiers choisissent d'accepter la succession.

D - Déclaration et évaluation de la succession

Cette étape est essentielle pour établir la valeur totale du patrimoine du défunt et remplir les obligations fiscales.

Elle permet de calculer les droits de succession et de préparer la répartition des biens entre les héritiers.

■ Déclaration fiscale

Les héritiers doivent déposer une déclaration de succession auprès de l'administration fiscale dans un délai de **6 mois après le décès**.

Ce délai passe à 12 mois si le décès a eu lieu à l'étranger.

Cette déclaration est indispensable pour régulariser la situation fiscale du défunt.

■ Évaluation des biens

Les biens immobiliers doivent être estimés par un expert ou une agence immobilière pour obtenir leur valeur réelle.

De même, les objets d'art, bijoux et autres biens de valeur doivent être valorisés afin d'intégrer leur montant dans l'actif successoral.

■ Calcul des droits de succession

Le montant des droits de succession est déterminé en fonction de la **valeur totale du patrimoine**, du **lien de parenté** avec le défunt et des **abattements applicables**.

Cette étape permet de connaître les impôts dus avant la répartition des biens.

E - Partage et transmission

Le partage et la transmission des biens marquent la dernière étape de la succession.

Ils consistent à **répartir équitablement le patrimoine** entre les héritiers, en respectant les volontés du défunt et les accords conclus.

■ Accord entre héritiers

Si les héritiers s'entendent, le partage peut se faire à l'amiable.

Les biens sont répartis selon leurs souhaits ou conformément aux volontés exprimées par le défunt, ce qui simplifie et accélère la procédure.

■ Acte de partage

Dans les successions complexes ou impliquant des biens immobiliers, un **acte de partage** rédigé par un notaire est indispensable.

Ce document formalise légalement la répartition et protège les héritiers contre d'éventuelles contestations.

■ Vente de biens communs

Lorsque certains biens ne peuvent être partagés ou ne sont pas désirés par les héritiers, ils peuvent être vendus.

Le produit de cette vente est ensuite réparti équitablement entre les ayants droit, selon les accords conclus.

F - Transfert de propriété

Le transfert de propriété est l'étape où les biens du défunt passent officiellement aux héritiers.

Cette procédure nécessite des démarches administratives spécifiques selon le type de bien concerné :

■ Bien immobilier

Les biens immobiliers nécessitent une mise à jour des titres de propriété auprès du service de publicité foncière.

Cette formalité garantit que les nouveaux propriétaires sont enregistrés légalement.

■ Biens mobiliers

Pour les véhicules ou autres biens nécessitant un enregistrement officiel, comme les bateaux, il faut effectuer les démarches de transfert, telles que le changement de la carte grise ou l'inscription dans les registres appropriés.

■ Comptes financiers

Après le débloqué des comptes bancaires, les fonds et placements financiers sont transférés vers les comptes des héritiers.

Cette étape s'effectue en coordination avec la banque et nécessite l'acte de notoriété ou un document équivalent.

G - Clôture des démarches administratives

La clôture des démarches administratives permet de mettre un terme définitif aux obligations du défunt, tout en s'assurant que les héritiers disposent des documents nécessaires pour d'éventuels besoins ultérieurs.

■ Résiliation des engagements du défunt

Il s'agit de résilier les abonnements encore actifs, comme l'électricité, l'eau, le téléphone, ou les services numériques, et de mettre fin aux assurances devenues inutiles.

Cela évite des frais inutiles et finalise les responsabilités financières.

■ Archivage des documents

Tous les actes notariés, certificats et justificatifs liés à la succession doivent être **conservés précieusement**.

Ces documents peuvent être nécessaires pour gérer des situations futures, comme des ventes, des litiges ou des vérifications administratives.

H - Points importants à anticiper

■ Renonciation à la succession

En cas de dettes supérieures à l'actif, les héritiers peuvent refuser la succession en déposant une déclaration de renonciation au tribunal judiciaire.

■ Succession internationale

Si le défunt possédait des biens dans plusieurs pays, des règles spécifiques peuvent s'appliquer, nécessitant l'intervention d'un notaire ou d'un avocat spécialisé.

■ Frais de succession

Prévoir un budget pour couvrir les frais notariés, les évaluations et les droits de succession.

Mois 1 à 3

Cette période marque une étape importante dans la gestion de la succession.

Les biens du défunt sont répartis, les dettes réglées, et les proches peuvent commencer à trier les affaires personnelles, souvent une démarche à la fois pratique et émotionnelle.

1. Partager les biens

Le partage des biens est une phase clé où les héritiers prennent possession des actifs.

A - Accord entre héritiers

Si les héritiers s'entendent, ils peuvent organiser un partage amiable en suivant les volontés du défunt ou leurs propres accords.

Chaque bien peut être attribué à un héritier, en respectant les équilibres financiers.

B - Acte de partage

En cas de biens immobiliers ou de succession complexe, un acte de partage rédigé par un notaire est nécessaire.

Ce document officialise la répartition et protège juridiquement chaque héritier.

C - Vente des biens indivis

Si certains biens, comme une maison familiale, ne peuvent être attribués à un seul héritier, une vente peut être envisagée

Le produit de cette vente est alors divisé entre les ayants droit.

2. Payer les dettes et droits de succession

Pendant cette période, il est crucial de régler les obligations financières liées au patrimoine.

A - Paiement des dettes

Les crédits, factures impayées et autres engagements financiers du défunt doivent être soldés.

Cela inclut également les frais liés à l'entretien des biens en attente de partage, comme les charges de copropriété.

B - Droits de succession

Les héritiers doivent régler les droits de succession calculés sur la valeur totale de la succession.

Ces droits varient selon le lien de parenté et les abattements applicables.

Si le patrimoine est important, des solutions de paiement échelonné peuvent être envisagées avec l'administration fiscale.

3.Trier les affaires personnelles.

Le tri des affaires personnelles est souvent une étape émotionnelle pour les proches, mais elle est essentielle pour avancer dans le processus de deuil.

A - Organisation pratique

Séparer les biens en catégories (à conserver, à donner, à vendre, à jeter) peut faciliter cette démarche.

B - Valorisation des objets

Certains objets de valeur (bijoux, œuvres d'art, collections) peuvent être évalués pour leur inclusion dans la succession ou leur vente.

C - Donation ou recyclage

Les affaires qui ne sont pas conservées peuvent être offertes à des proches, données à des associations caritatives ou recyclées.

D - Gestion des souvenirs

Conserver des objets symboliques ou des souvenirs du défunt permet aux proches de maintenir un lien émotionnel.

Mois 4 à 7

Pendant cette période, les dernières démarches administratives liées à la succession sont finalisées, et les proches peuvent se concentrer sur l'organisation d'hommages plus personnels pour honorer la mémoire du défunt.

1. Clôturer les démarches administratives

Cette étape marque la fin des obligations administratives et permet de garantir que toutes les formalités ont été respectées.

A - Résiliation définitive des engagements

Assurez-vous que tous les abonnements restants ont été clôturés (services publics, assurances, abonnements numériques).

Cela inclut également le paiement des dernières charges ou taxes éventuelles liées aux biens du défunt.

B - Gestion des biens restants

Finaliser la répartition ou la vente des biens qui n'ont pas encore été traités, comme des objets de moindre valeur ou des documents administratifs.

C - Archivage et mise en ordre des documents

Classez et conservez tous les documents liés à la succession (actes notariés, preuves de paiement des droits de succession, certificats) pour d'éventuels besoins futurs.

2. Organiser des commémorations

Les commémorations permettent aux proches de rendre hommage au défunt dans un cadre plus symbolique et personnel.

A - Choix du type de commémoration

Cela peut être une cérémonie religieuse, une réunion familiale ou un événement informel en mémoire du défunt. certains choisissent d'organiser un hommage dans un lieu significatif ou de planter un arbre souvenir.

B - Personnalisation des hommages

Intégrer des éléments reflétant la personnalité du défunt, comme ses musiques préférées, des anecdotes racontées par les proches ou des photos partagées.

C - Création d'un espace de mémoire

Les familles peuvent choisir d'aménager un lieu dédié, comme une sépulture, un columbarium, ou un mémorial à domicile. ces espaces permettent aux proches de se recueillir et de maintenir un lien avec le défunt.

D - Actions caritatives ou symboliques

Certains optent pour des dons à des associations en l'honneur du défunt, ou organisent un événement de solidarité en sa mémoire.

II - Options funéraires et coûts associés

L'inhumation

L'inhumation est une option traditionnelle pour le repos des défunts,.

Il vous faudra prendre plusieurs décisions sur le choix d'une concession, les soins de conservation et une cérémonie adaptée. elle permet de créer un lieu de mémoire durable pour les proches.

1. Options

A - Concession au cimetière

Il est nécessaire d'acquérir une concession dans un cimetière pour y enterrer le défunt.

Chaque mairie détermine les types de concessions proposés (15 ans, 30 ans, 50 ans, temporaire ou perpétuelle, même si ces dernières sont devenues rares), ainsi que les tarifs associés.

Ce sont des décisions prises par le conseil municipal, et elles figurent dans le règlement municipal des cimetières.

B - Soins de conservation

Ces soins visent à préserver le corps avant l'inhumation, surtout si les délais entre le décès et la cérémonie sont prolongés.

Ils garantissent également une présentation apaisante pour les proches lors des hommages.

C - Cérémonie personnalisée

Les familles peuvent organiser une cérémonie reflétant les valeurs et la personnalité du défunt, en choisissant des textes, des musiques ou des rituels spécifiques.

Cela permet de rendre un hommage unique et significatif.

D - Columbarium

Un columbarium est une structure collective située dans un cimetière, comportant des cases destinées à accueillir des urnes funéraires.

Les familles peuvent louer une case pour une durée déterminée (15, 30 ou 50 ans selon les communes) afin d'y déposer l'urne du défunt.

C'est une solution pratique et accessible, souvent choisie lorsqu'on souhaite un lieu de recueillement dans un cimetière mais sans terre pleine

E - Caverne

Le caverne est une petite concession funéraire creusée en pleine terre, spécifiquement conçue pour accueillir une ou plusieurs urnes.

Contrairement au columbarium, le caverne permet une plus grande personnalisation : on peut y installer une pierre tombale, une plaque ou des végétaux, comme pour une inhumation classique.

Il s'agit d'un compromis entre crémation et inhumation traditionnelle, souvent choisi pour des raisons esthétiques ou symboliques.

2.Coûts estimés

A - Frais de concession

Entre 300 € et 5 000 €, selon la durée (temporaire ou perpétuelle) et la localisation du cimetière.

B - Cercueil

Les prix varient de 800 € à 3 500 €, en fonction des matériaux (chêne, pin, carton) et des finitions (ornements, capitonnage).

C - Sépulture

Une tombe coûte entre 1 000 € et 5 000 €, selon sa taille, les matériaux utilisés, et les options de personnalisation.

D - Cavurne

Le prix d'un cavurne peut aller de 500 € à 4 000 € environ, selon les matériaux utilisés et les options de personnalisation.

D - Colombarium

Le coût d'une concession dans un colombarium dépend de la durée de celle-ci.

Comptez environ entre 150 € et 400 € pour 10 ans et entre 600 € et 1500 € pour 50 ans.

Certaines communes ajoutent des frais pour la gravure, la plaque de fermeture, ou l'entretien.

Le prix peut être majoré dans les grandes villes.

Transport funéraire

Les frais de transfert du corps vers le lieu d'inhumation varient de 300 € à 800 €, selon la distance et les services inclus.

IMPORTANT

Tous les tarifs et les coûts mentionnés le sont à titre indicatif.

La crémation

La crémation est une alternative de plus en plus choisie pour le repos des défunts, offrant diverses possibilités pour conserver ou disperser les cendres.

Elle permet une personnalisation et une flexibilité adaptées aux souhaits du défunt et de sa famille.

1. Options pour la crémation

A - Crématorium

La crémation se déroule dans un crématorium, où une cérémonie peut être organisée avant ou après l'incinération.

Les proches peuvent choisir de personnaliser ce moment avec des discours, des musiques ou des rituels symboliques.

B - Urne funéraire

Après la crémation, les cendres sont placées dans une urne.

Les familles peuvent choisir parmi différents modèles, matériaux (bois, céramique, métal) et designs pour refléter la personnalité du défunt.

C - Lieu de dispersion des cendres.

Les cendres peuvent être dispersées dans un lieu significatif pour le défunt ou ses proches, comme un jardin du souvenir, une forêt, ou en mer.

Chaque option doit respecter la réglementation en vigueur (demande d'autorisation pour certains lieux).

2. Coûts estimés

A - Crémation

Les frais pour l'incinération dans un crématorium varient entre 500 € et 1 000 €, selon la région et les services proposés (salle de cérémonie, accompagnement).

B - Urne funéraire

Le coût d'une urne varie de 50 € à 800 €, en fonction des matériaux et du niveau de personnalisation choisi.

Services funéraires

Les services funéraires regroupent l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation des obsèques. qu'il s'agisse de gérer les formalités, de planifier la cérémonie ou d'offrir un hommage personnalisé.

Ces services s'adaptent aux besoins des familles.

1. Organisation complète

Les entreprises de pompes funèbres proposent des formules complètes, incluant la prise en charge des démarches administratives, le transport du corps, la préparation du défunt, et l'organisation de la cérémonie.

Ces prestations permettent aux familles de déléguer les aspects pratiques tout en se concentrant sur leur deuil. les coûts varient entre 2 000 € et 5 000 €, selon les services inclus et les options choisies.

2. Cérémonie personnalisée

Une cérémonie personnalisée permet de rendre hommage au défunt de manière unique, en intégrant des éléments spécifiques comme des discours, des musiques ou des rituels.

Ces services sont souvent proposés en complément de l'organisation de base, avec un coût allant de 500 € à 2 000 €, selon le niveau de personnalisation et les prestataires impliqués.

III - Documents clés à obtenir

Obtenir les documents nécessaires après un décès est essentiel pour accomplir les démarches administratives et successorales.

Ces documents permettent de gérer les formalités légales, financières, et personnelles liées au défunt.

1. Certificat médical de décès

Document établi par un médecin attestant officiellement du décès. Ce certificat est obligatoire pour déclarer le décès en mairie.

Si le décès survient à domicile, le certificat médical de décès doit être obtenu auprès du médecin intervenant, tandis que dans un hôpital ou une maison de retraite, cette formalité est prise en charge par le personnel médical.

Ce document est indispensable pour organiser les obsèques et entamer l'ensemble des démarches administratives qui suivent un décès.

2. Acte de décès

Délivré par la mairie après la déclaration de décès, ce document est indispensable pour de nombreuses formalités administratives.

L'acte de décès est indispensable pour réaliser des formalités essentielles, comme la clôture des comptes bancaires, l'information des compagnies d'assurance et des caisses de retraite, ainsi que l'initiation des procédures successorales auprès d'un notaire.

3. Livret de famille

Ce document facilite les démarches administratives en prouvant l'état civil du défunt et de sa famille.

Le livret de famille joue un rôle essentiel dans les démarches administratives après un décès.

Il est requis lors de la déclaration de décès à la mairie, utilisé pour justifier les liens de parenté dans les processus de succession, et indispensable pour réclamer des prestations sociales telles que les pensions de réversion.

4. Certificat d'hérédité

Document délivré par la mairie ou un notaire attestant de la qualité d'héritier. Ce certificat est souvent nécessaire pour accéder aux comptes bancaires ou clôturer des abonnements.

Le certificat d'hérédité est un document crucial dans les démarches administratives suivant un décès.

Il est requis pour débloquer les fonds destinés à couvrir les frais funéraires, pour demander des versements dus par la Sécurité sociale ou des compagnies d'assurance et pour récupérer des biens ou actifs financiers appartenant au défunt.

5. L'acte de notoriété

L'acte de notoriété est rédigé par un notaire.

Il est souvent obligatoire pour les successions complexes, ou lorsque un bien immobilier est en jeu.

Il constitue la preuve officielle de la qualité d'héritier.

IV - Soutien et ressources

Traverser un deuil peut être une expérience bouleversante.

Il est donc essentiel de ne pas rester seul face à cette épreuve.

Des ressources variées sont disponibles pour aider les personnes endeuillées à surmonter cette période difficile, en leur offrant un espace d'écoute et de réconfort.

Cette section fournit des pistes pour obtenir de l'aide émotionnelle et pratique dans les moments difficiles qui suivent un décès.

Que ce soit par des groupes de soutien, des psychologues spécialisés ou des ressources en ligne, les familles peuvent trouver un accompagnement adapté à leurs besoins.

1. Groupes de soutien

Les groupes de soutien réunissent des personnes vivant des situations similaires, permettant de partager des expériences et des émotions dans un cadre bienveillant.

Ces rencontres, souvent animées par des professionnels ou des bénévoles formés, offrent un espace de parole et de compréhension mutuelle.

Rejoindre un groupe de soutien peut offrir un espace sûr pour partager son deuil avec d'autres qui traversent des situations similaires.

Ces groupes permettent d'échanger des expériences et de trouver du réconfort dans la solidarité.

■ Quelques exemples :

- L'association JALMALV (Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie) propose des groupes de parole pour les personnes endeuillées.
- Des groupes spécifiques existent pour certains types de pertes, comme l'association Apprivoiser l'Absence pour les parents ayant perdu un enfant.
- La Croix-Rouge offre également des groupes de soutien locaux pour accompagner les familles.

2. Conseillers en deuil

Les conseillers en deuil sont des professionnels spécialisés qui vous aident et vous accompagnent pour traverser les différentes étapes du deuil.

Grâce à des séances individuelles ou familiales, ils apportent un accompagnement personnalisé pour mieux gérer les émotions et les difficultés rencontrées.

Une thérapie individuelle ou de groupe peut aider à naviguer les étapes du deuil de manière saine et constructive.

Ces psychologues spécialisés dans le deuil peuvent fournir une aide précieuse pour comprendre et gérer ses émotions.

3. Thérapies de groupe

Les thérapies de groupe combinent l'écoute collective et l'intervention d'un thérapeute pour explorer ensemble les mécanismes du deuil.

Ces séances offrent un cadre structuré pour aborder des thèmes communs tout en bénéficiant du soutien et des retours des autres participants.

Elles peuvent être organisées par des associations locales.

4. Se tourner vers votre employeur

Dans le cadre professionnel, il est possible de demander des aménagements temporaires pour mieux gérer son deuil, comme un congé exceptionnel ou une adaptation des horaires.

Certains employeurs proposent également des services d'accompagnement psychologique ou d'écoute par le biais de leur service des ressources humaines.

Conclusion

Ce livre blanc se veut un guide pratique pour aider les familles à traverser les nombreuses étapes liées à la perte d'un proche.

Qu'il s'agisse des démarches administratives, de la gestion financière ou du processus de deuil, il offre des repères clairs et adaptés pour accompagner les proches dans cette période difficile. en apportant des informations précises et des conseils utiles.

Il vise à alléger le poids des obligations et à permettre aux familles de se concentrer sur l'essentiel : honorer la mémoire du défunt et trouver un chemin vers la sérénité.

Si certaines informations vous semblent incomplètes ou méritent une mise à jour, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Ce contenu a été conçu dans un esprit de solidarité : il est partagé pour aider chacun, et appartient à tous les lecteurs.



TOMBES CAVURNES COLUMBARIUMS

www.sepulture-lodela.fr